



Direction Générale des Douanes

Cotonou, le ..31/07/2026

Le Directeur Général

NOTE CIRCULAIRE

A tous

- **IMPORTATEURS**
- **COMMISSIONNAIRES EN
DOUANE AGREES**
- **TRANSPORTEURS**
- **OPERATEURS ECONOMIQUES**
- **AUTRES USAGERS**

N° 103 /DGD/DBP/DLC/SA

Objet : Rappel : Interdiction d'importation de riz par voie terrestre

Références : - Arrêté N°131/MFE/DC/SGM/DGDDI/DAR du 09 mars 2006

- Arrêté N°853/MEF/DC/DCSRF/DGD/SP du 16 avril 2026

- Décision N°174-c/DGD/DBP/DOD/DLC/SP du 22/04/2026

Il m'a été donné de constater que des opérateurs économiques importent du riz par certaines unités douanières terrestres nonobstant l'interdiction d'importation par voie terrestre qui pèse sur ce produit depuis quelques années.

Par la présente, je voudrais rappeler que l'importation du riz en République du Bénin demeure non seulement interdite par voie terrestre, mais reste également soumise à des règles particulières visant à préserver les intérêts du trésor public.

Ainsi, conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en deuxième référence ainsi que celles de la décision rappelée en troisième référence, la recevabilité et le traitement de toute déclaration de riz sont subordonnés à la présentation d'une autorisation délivrée par le Ministre en charge des Finances.

En conséquence, toute tentative d'importation par voie terrestre, sera considérée comme une violation des textes réglementaires et sanctionnée conformément aux textes en vigueur.

J'invite donc, tous les acteurs concernés, à faire davantage preuve de responsabilité et de professionnalisme dans le respect scrupuleux des textes.



Raouf Malèhossou ABOUDOU

COPIES :

- MEF-MFF « **A T C R** »
- MIC
- APIEx
- CCIB
- FEBECAD
- WEBB FONTAINE
- BENIN CONTROL

« POUR INFO »

